

Quelles avenues pour le renforcement du nouveau régime forestier québécois?



NOTE D'ANALYSE

Louis Lalonde

Mars 2016

INTRODUCTION

Le secteur forestier au Québec consiste en une artère importante de l'économie provinciale. La forêt québécoise propose toutefois la particularité suivante : elle est publique à plus de 90% de son couvert¹. Elle appartient ainsi à tous, responsabilisant les citoyens et leur donnant voix à sa gestion, qu'elle soit exploitée à une finalité économique, récréative ou encore sociale. Ce constat est tributaire de la réappropriation de la forêt québécoise lors des grandes réformes de l'État des années 1960 et 1970², alors que débuta la rétrocession des concessions forestières et des clubs privés en terres publiques. Ces mesures étaient censées assurer la propriété collective et un droit de parole sur ce milieu porteur d'une richesse inestimable. L'électrochoc du documentaire de Richard Desjardins et Robert Monderie de 1999, *L'Erreur boréale*, secouera la province, désillusionnant la population devant la réelle

¹ Ministère des Ressources Naturelles et de la faune, *La forêt pour construire le Québec de demain*, 2008, 11.

² Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale des forêts publiques québécoises*, Presses de l'Université du Québec, 2013, 49.

gestion de cette ressource³ : cette ressource emblématique du Québec ne peut pas survivre à une exploitation mécanisée, sans une véritable considération d'une perspective de développement durable harmonisant l'économie, le social et l'environnement⁴. Ainsi, depuis la dernière décennie, la question a été reconsidérée par l'État, qui a revisité la gestion de la forêt publique à travers le rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* de 2004⁵, et qui a proposé plus récemment une réforme du régime forestier avec l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a été mis en place à compter de 2013⁶.

Toutefois, malgré ces réformes, certaines critiques persistent à l'égard du nouveau régime forestier québécois, notamment concernant les pratiques sylvicoles intensives, la certification forestière ou encore le financement de la recherche. Il est ainsi légitime de se pencher sur les limites de ce régime et d'articuler une réflexion quant aux modifications possibles pouvant mener à l'amélioration de la gestion des forêts publiques pour que celle-ci corresponde davantage au développement durable. Ainsi, la présente démarche s'articule à travers une analyse documentaire des principales critiques formulées à l'égard du nouveau régime forestier. Des lectures préliminaires démontrent qu'il serait possible de rapprocher la gestion forestière au Québec du développement durable par l'étendue des pratiques sylvicoles intensives et un plus grand support au développement de connaissances scientifiques forestières. Subséquemment, la présente note d'analyse expose le concept de développement durable et ses multiples implications lorsque ce dernier est appliqué aux forêts publiques québécoises. Ensuite, nous présentons un état des lieux, principalement en ce qui concerne la réforme forestière que le Québec vient tout juste d'entreprendre, et finalement, nous posons un regard sur les avenues d'amélioration de l'actuelle gestion à travers des perspectives respectant le développement durable.

1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES FORÊTS PUBLIQUES AU QUÉBEC

La considération de la gestion forestière dans le cadre du nouveau régime forestier du Québec place en son cœur le concept de développement durable. Il est donc nécessaire de comprendre l'émergence de cette notion dans les politiques publiques québécoises et sa relation avec le milieu forestier.

³ Harvey, Réginald, « Grâce à l'Erreur boréale – la forêt a encore un avenir », *Le Devoir*, 16 avril 2011, URL <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/321203/grace-a-l-erreur-boreale-la-foret-a-encore-un-avenir>

⁴ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques, 2015, URL <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

⁵ Ministère des Ressources Naturelles et de la faune

⁶ Ministère des Ressources naturelles, *Étapes ayant mené à la refonte du régime forestier*, 2013, URL <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/gestion/etapes-refonte-regime.jsp>

Les origines du concept de développement durable remontent à l'année 1980, où l'expression « sustainable development » est pour la première fois mentionnée dans la *Stratégie mondiale de la conservation* de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)⁷. Cette expression a par la suite été largement popularisée par son apparition dans le rapport de la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous* en 1987. Aussi connu sous l'appellation de Rapport Brundtland, tirée du nom de Mme Gro Harlem Brundtland ayant présidé l'ensemble des travaux de la commission, ce document phare a instauré la définition actuellement reconnue du développement durable, soit : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »⁸

Si le concept du développement durable s'élabore dès les années 1980 à travers des instances internationales, ce dernier fera son apparition uniquement au début des années 2000 dans les politiques publiques québécoises. L'apparition au Québec d'une législation relative au développement durable puise ses origines du Forum des générations organisé de 2004 et du Rapport de 2003-2004 de la Vérificatrice générale par intérim qui ont établi la nécessité d'un leadership en la matière par l'État québécois⁹. En réponse à ces manifestations favorables à une implication plus grande de l'État sur la question, le gouvernement québécois adoptera en 2006 la Loi sur le développement durable, qui mènera à l'instauration d'une définition québécoise du concept :

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹⁰.

L'introduction de cette définition du développement durable et son intégration dans l'élaboration des politiques au Québec amènent des considérations d'envergure lorsqu'il est question de gestion forestière. Le déploiement d'une gestion des forêts dans une perspective durable nécessite une appréciation holistique de la ressource considérant l'indissociabilité des diverses dimensions

⁷ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques

⁸ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques

⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, 2015, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.html>

¹⁰ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques

de ce type de développement appliquées au milieu forestier. De cette définition émane d'abord un aspect de nature environnementale incontournable pour les forêts publiques du Québec. D'abord, le besoin de « maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie »¹¹ implique un défi de taille lorsqu'il est question des forêts publiques de la province. Le territoire forestier québécois, dont la propriété relève de l'État, constitue près de la moitié de la superficie totale de la partie publique du territoire du Québec, représentant à lui seul 2% des forêts mondiales¹². De plus, la présence de nombreux habitats abritant une biodiversité d'envergure, alors que la modification par une activité anthropique trop imposante de ces milieux peut mener à des bouleversements microclimatiques, physiques et biotiques¹³. Ainsi, une réduction importante ou encore une insularisation de secteurs forestiers constitue par le fait même une réduction de la superficie d'un habitat naturel pouvant grandement affecter la survie de certaines espèces, voire potentiellement amener leur disparition¹⁴.

Le couvert forestier assure aussi une stabilité climatique nécessaire aux écosystèmes abritant diverses formes de vie. Sans la présence de lisières protégeant le milieu forestier, le territoire se voit balayer par des vents modifiant le transport du pollen et des graines. De surcroît, l'évaporation est fortement influencée par la présence d'arbres, alors qu'un couvert végétal trop faible augmente le ruissèlement, ce qui a pour effet d'assécher le territoire et de réduire considérablement les précipitations, nécessaires au maintien du microclimat en place. La préservation de l'intégrité environnementale implique donc la nécessité de préserver le couvert forestier, celui-ci agissant comme un régulateur climatique¹⁵.

Le développement durable pose aussi dans ses objectifs l'assurance du plein épanouissement et de l'essor des communautés¹⁶. À cet effet, les forêts publiques québécoises agissent comme des vecteurs de cohésion sociale, alors que ces dernières, par leur exploitation, assurent la préservation de la structure sociale des communautés qui se trouvent en régions plus éloignées. Une approche durable de la gestion de nos forêts est ainsi essentielle au développement de communautés situées en périphérie, alors que plusieurs

¹¹ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques

¹² Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, 2004, 7.

¹³ Cantin, Danielle, Catherine Potvin et al. (dir.), *L'utilisation durable des Forêts québécoises : de l'exploitation à la protection*, Presses de l'Université Laval, 1996, 83.

¹⁴ Cantin, Danielle, Catherine Potvin et al. (dir.), *L'utilisation durable*, 84.

¹⁵ Cantin, Danielle, Catherine Potvin et al. (dir.), *L'utilisation durable*, 84-86.

¹⁶ Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques

régions plus éloignées se retrouvent déjà en perte de vigueur économique étant souvent délaissées au profit des centres urbanisés¹⁷.

De plus, le secteur de l'industrie forestière vient aussi, par le maintien d'emploi, créer une kyrielle de structures parallèles qui, à leur tour, viennent revigorer le milieu régional, demandant une implication de la communauté et des individus la composant. Ainsi, pour les régions supportées par une industrie forestière, les emplois créés vont apporter des associations de travailleurs qui se sensibilisent à leur tour aux problématiques entourant l'ensemble de la population : avantages sociaux, équité salariale, éducation, infrastructures, etc.¹⁸. Le phénomène est d'ailleurs encore plus flagrant dans les régions dotées de coopératives, puisque ces dernières stimulent encore plus à l'échelle locale les préoccupations des travailleurs, en plus de créer une identité et une fierté régionales autour de la coopérative¹⁹.

Le développement durable, de par ses objectifs, recherche aussi un développement économique efficient et soutenu. Au Québec, l'industrie forestière est un milieu considérable sur le plan économique et sa vitalité implique nécessairement l'introduction d'un caractère durable à son encadrement. À cet effet, le Conseil de l'industrie forestière du Québec estimait en 2009 que le secteur forestier québécois était la source d'environ 70 000 emplois directs et indirects²⁰. De plus, le rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* souligne aussi que ce secteur d'activité économique a été fondateur de 243 municipalités, dont aujourd'hui 153 en sont dépendantes à 90%²¹. Il est donc indéniable que les forêts du Québec jouent un rôle important dans l'économie provinciale, justifiant l'attention portée à cette ressource naturelle.

Ainsi, la considération de l'ensemble des éléments présentés expose une problématique des plus complexes. Certains auteurs se sont donc penchés sur ces éléments. À cet effet, St-Hilaire propose une définition du développement durable propre à la gouvernance forestière pour adapter un concept à une vaste réalité :

[...] la conservation de l'équilibre général des forêts, de leurs écosystèmes et des différentes activités qui y prennent place, le respect de l'environnement, la prévention de l'épuisement des

¹⁷ Carrier, Mario et Patrick Gingras, « Entre intégration économique et cohésion sociale : Les coopératives forestières et le développement régional au Québec », *Le Géographe canadien*, vol. 50, no. 3, 2006, 370-371.

¹⁸ Carrier et Gingras, « Entre intégration économique et cohésion sociale », 370-371.

¹⁹ Carrier et Gingras, « Entre intégration économique et cohésion sociale », 371.

²⁰ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 67.

²¹ Carrier et Gingras, « Entre intégration économique et cohésion sociale », 22.

ressources naturelles, la diminution de la production des déchets et, enfin, la rationalisation de la production et de la consommation²².

C'est ainsi que le développement durable suppose la considération d'une gestion rationnelle des ressources humaines, naturelles et économiques²³. L'imposante symbiose entre l'environnemental, le social et l'économique du milieu forestier se doit donc de bénéficier d'un encadrement global allant au-delà d'un simple souci de l'approvisionnement en matière ligneuse. Il est plutôt question ici d'un développement considérant le caractère multiforme de la biodiversité forestière et la pluralité des usages des forêts.

2. UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS PUBLIQUES AU QUÉBEC?

L'État québécois a été très actif ces dernières années sur la question de la gestion forestière. Celui-ci a révisé l'ensemble de ses pratiques vis-à-vis les forêts de la province. Afin de cerner les efforts du Québec quant à l'introduction du développement durable dans sa gestion des forêts publiques, il est nécessaire de retracer les grandes étapes ayant mené à la refonte du régime forestier du Québec.

2.1 LE RAPPORT COULOMBE 2004

La première grande étape de révision de la gestion forestière au Québec consiste en la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* présidée par Guy Coulombe dont le rapport a été déposé le 8 décembre 2004. Ce rapport a proposé une révision de l'administration, de la gestion des forêts publiques québécoises, notamment à travers les dimensions économiques, sociales et environnementales, afin de déboucher sur diverses recommandations visant la bonification du régime forestier québécois²⁴.

2.1.1 Intégrer des connaissances scientifiques à la gestion forestière

Le rapport de la commission Coulombe a d'abord élaboré des recommandations relatives à la recherche et la connaissance scientifique du milieu forestier. Dénotant un manque de connaissances sur le terrain même de l'exploitation, le rapport de commission a proposé de décentraliser la recherche vers les bureaux ministériels situés dans les régions, pour avoir un portait adapté à chaque partie du territoire forestier québécois. La finalité première d'une telle recommandation était d'assurer l'accroissement de l'exploitation sylvicole par une plus grande compréhension du milieu forestier, pour mieux

²² Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 66.

²³ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 66.

²⁴ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, III.

prévoir et respecter les limites de la forêt²⁵. Autre aspect important dans le domaine scientifique, il a été recommandé de bonifier le financement de la recherche, notamment en ce qui a trait au Conseil de la recherche forestière²⁶.

Des recommandations ont aussi été faites en lien avec l'état de la forêt et sa conservation. Il a ainsi été proposé de procéder à un échantillonnage plus fréquent des populations forestières pour mieux connaître l'État de nos forêts, mais aussi pouvoir établir des quotas de coupe clairs selon les capacités de la forêt à se renouveler. Cette surveillance accrue de l'État de la forêt publique québécoise devrait être accompagnée d'un regard de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au 5 ans, ainsi que de commissions régionales lors de développements régionaux forestier²⁷. Le rapport a aussi suggéré un renforcement des méthodes sylvicoles par un zonage régional plus important. À cela s'ajoutait la proposition de soutenir le développement de la certification des produits forestiers par l'élaboration de politiques et de directives²⁸.

2.1.2 Une gestion plus inclusive

Le Rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* a aussi proposé l'intégration des communautés autochtones dans la gestion de la forêt publique québécoise. Il apparaît ainsi essentiel selon les recommandations d'intégrer les Premières Nations dans le processus de consultation par des rencontres avec les MRC (municipalités régionales de comté)²⁹. Ce désir d'intégration des communautés autochtones découle de la volonté de renforcer le dialogue avec les Premières Nations sur les questions forestières. Des échanges soutenus permettraient une concertation entre les autochtones et non-autochtones dans la gestion des forêts tout en permettant à l'ensemble des acteurs régionaux de contribuer à l'élaboration des plans régionaux de développement forestier³⁰.

²⁵ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 253.

²⁶ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 254.

²⁷ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 256.

²⁸ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 260.

²⁹ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 256.

³⁰ Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission [...]*, 239-238.

2.2 PUBLICATION DU LIVRE VERT LA FORÊT POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN ET LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

L'État québécois a ensuite amorcé une refonte du régime forestier, tel qu'annoncé par la publication du Livre vert *La forêt pour construire le Québec de demain* en 2008. Ce dernier propose une approche plus globale de gestion forestière. Il intègre l'importance de l'élaboration d'une stratégie industrielle pour assurer la compétitivité, le développement durable et son intégration au processus d'exploitation, la part des régions dans l'aménagement et la sécurisation des approvisionnements pour les entreprises³¹. Ces grandes orientations mènent à l'adoption de la Loi 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2010 et son entrée en vigueur complète en 2013³². La nouvelle législation développe une nouvelle approche de la gestion forestière à travers deux principaux concepts : la gestion intégrée et l'aménagement écosystémique. Le premier concept, soit la gestion intégrée, se définit comme étant un processus qui :

[...] implique, d'une part, concertation et l'organisation de l'ensemble des parties prenantes du milieu pour coordonner et optimiser les différentes activités de planification et d'aménagement en vue d'une gestion équilibrée et, d'autre part, la mise en œuvre de moyens favorisant la synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers et les différents usages de la forêt³³.

Ainsi, afin d'assurer l'intégration de l'ensemble des acteurs du milieu forestier, la récente législation délocalise la planification forestière par des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire pour développer les plans de développement intégrés des ressources du territoire (TLGIRT)³⁴ :

[...] la loi prévoit la mise en place de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) où les intérêts et préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sont entendus et pris en compte.³⁵

La mise en place de ces TLGIRT permet ainsi de considérer les intérêts et préoccupations des groupes concernés par la gestion forestière afin de

³¹ Ministère des Ressources Naturelles et de la faune, *La forêt pour [...]*, 21-25.

³² Ministère des Ressources naturelles, 2013, URL

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/gestion/etapes-refonte-regime.jsp>

³³ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 66.

³⁴ Dallaire, Jean-François, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », *Vecteur environnement*, vol. 42, no. 4, 2009, p. 27.

³⁵ Ministère des Forêts, des Parcs et de la Faune, 2015, URL

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-TLGIRT.jsp>

développer des plans d'aménagement issus d'un exercice de concertation³⁶. Autre fait saillant du nouveau régime forestier, le remplacement des contrats en approvisionnement et aménagement forestier (CAAF) par des garanties d'approvisionnement, rompant par le fait même le lien entre l'aménagement et l'industrie et faisant de l'État le responsable de l'aménagement forestier³⁷. Cette situation a pour effet de transférer la responsabilité de l'aménagement forestier à l'État québécois, tâche qui historiquement a toujours relevé des exploitants forestiers privés.

Le second concept orientant la gestion forestière dans le cadre du nouveau régime forestier québécois consiste en l'aménagement écosystémique. Cette démarche se veut une « approche de gestion adaptative qui cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle »³⁸. Ainsi, l'aménagement écosystémique cherche à élaborer une gestion forestière considérant le dynamisme propre aux forêts. En milieu naturel, l'état de la forêt évolue au gré des perturbations causées par des phénomènes d'origine naturelle, tel que le climat par exemple, mais ne subit pas d'altération causée par des activités de récolte industrielles. Conséquemment, l'arrivée de travaux d'exploitation, en un milieu où la biodiversité s'est déjà adaptée à des particularités façonnées par la nature, peut venir fragiliser l'écosystème. Il est donc question de réduire autant que possible l'écart entre la forêt aménagée pour des travaux sylvicoles et son état d'origine. Cela s'élabore par des stratégies d'aménagement recréant des paysages forestiers caractérisés par la diversité et les irrégularités des forêts naturelles. Pour permettre l'intégration de l'aménagement écosystémique aux pratiques sylvicoles dans le cadre du nouveau régime, le gouvernement a élaboré durant la période 2008-2013 des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV). Celui-ci a aussi mené divers projets pilotes afin de mettre au point des méthodes et des outils d'aménagement écosystémique. De ces efforts ont découlé le *Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts au Québec* qui explicite la marche à suivre pour appliquer cette nouvelle approche.³⁹

Enfin, considérant ces concepts en plus de la reprise de l'aménagement forestier par l'État, la nouvelle loi clarifie aussi le poste de Forestier en chef. Par conséquent, son rôle s'articule maintenant autour du calcul des possibilités

³⁶ Ministère des Forêts, des Parcs et de la Faune, 2015, URL <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-TLGIRT.jsp>

³⁷ Dallaire, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », 27.

³⁸ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 72.

³⁹ Ministère des Forêts, des Parcs et de la Faune, 2016, URL <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-ecosystemique.jsp#ecosystemique>

forestières et de la publication de bilans basés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles afin d'assurer la pérennité du milieu forestier⁴⁰.

Figure 1. Les grandes étapes de la refonte du régime forestier québécois

Année	Événement	Rôle dans la refonte du régime forestier québécois
2004	Rapport de la <i>Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise</i>	Commission sur l'état des forêts au Québec et leur gestion. Ont découlé de cet exercice diverses recommandations, notamment en faveur d'une implication plus grande de procédés scientifiques dans l'aménagement forestier et une gouvernance plus inclusive des forêts publiques.
2008	Publication du Livre vert <i>La forêt pour construire le Québec de demain</i>	Élaboration des orientations pour un nouveau régime forestier. Propose une relance du secteur du bois alors en crise par une nouvelle approche industrielle. Propose aussi l'intégration du développement durable à la gestion des forêts au Québec.
2010	Adoption de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	Loi officialisant l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier basé sur la gestion intégrée et l'aménagement écosystémique. Place le gouvernement responsable de l'aménagement des forêts. L'entrée en vigueur complète de la loi s'est faite en 2013.

3. CRITIQUES DU NOUVEAU REGIME FORESTIER

Le processus de refonte du régime forestier québécois s'est élaboré en temps de crise. Le secteur forestier a connu des temps particulièrement difficiles dans la seconde moitié des années 2000. Conséquemment, il a été reconnu que des changements s'imposaient, et que, tel que relevé par Luc Bouthillier en 2013, un nouveau cadre misant sur une rentabilité accrue de la ressource en des perspectives durables était plus que nécessaire⁴¹. Ce nouveau cadre a reçu un accueil favorable sur certains aspects, mais aussi plutôt tiède sur d'autres.

Des groupes environnementalistes comme Greenpeace ont d'abord salué le virage entrepris en ce qui a trait à l'introduction d'un aménagement

⁴⁰ Bureau du Forestier en chef, URL <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/>

⁴¹ Meteopolitique, 2016, URL

<http://meteopolitique.com/fiches/foret/actualites/10/Industrie-du-bois-au-Quebec-2013.htm>

écosystémique conjugué à une gestion intégrée des forêts publiques de la province. Si la mise en œuvre de cette nouvelle démarche reste encore à évaluer, l'implication des communautés locales, et particulièrement des communautés autochtones, qui ont été historiquement marginalisées, consiste en une avancée majeure selon les groupes environnementaux. La reprise de l'élaboration des plans d'aménagement forestier par l'État québécois en collaboration avec les communautés locales est aussi considérée comme étant un pas dans la bonne direction pour une gestion des forêts respectant le développement durable⁴². Toutefois, la gestion des forêts par les TLGIRT ne peut pas garantir hors de tout doute la réalisation d'un projet commun atteint par voie consensuelle. À cet effet, Leclerc et Andrew rappellent que les tables locales, « à l'image des tables de concertation dans d'autres secteurs, regroupent des porteurs d'intérêts dont les pouvoirs varient beaucoup d'un acteur à l'autre »⁴³. Conséquemment, l'atteinte d'une prise de décision, reflétant la multitude des positions dans un contexte de diversité des intérêts et du réel pouvoir des participants, reste un défi de taille dans le cadre du nouveau régime forestier québécois⁴⁴.

De surcroît, plusieurs conservent des réserves sur la réelle articulation d'un aménagement écosystémique et l'élargissement des aires protégées considérant les forêts comme des écosystèmes multifformes mettant en relation les vivants et les non-vivants qui s'y trouvent. Cette critique provient du fait qu'il apparaît nécessaire d'augmenter la place de la recherche, notamment en biologie, afin de mieux cerner et comprendre la relation complexe entre les vivants et leur milieu. À cet effet, Louis-Gilles Francœur, aujourd'hui vice-président du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), rappelait en 2011 la pertinence d'inclure un travail indépendant des biologistes, détaché de celui des ingénieurs forestiers, afin d'identifier l'ensemble des écosystèmes qu'abritent les forêts de la province⁴⁵.

Les premiers balbutiements du nouveau régime ont aussi attiré les critiques de l'industrie forestière. Ainsi, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) s'est affiché comme étant insatisfait des mesures d'approvisionnement et de mise en vente du bois qui étaient censées relancer un secteur en crise. Le président du CIFQ, André Tremblay, souligne une hausse du prix de la fibre de 26% depuis 2012. Cette hausse s'explique par la mise en marché de 25% des volumes de bois par l'entremise d'enchères, soumettant une partie de

⁴² Greenpeace, 2015, URL

<http://www.greenpeace.org/canada/fr/blogue/Blogentry/nouveau-rgime-forestier-jugez-larbre-ses-frui/blog/44534/>

⁴³ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 134.

⁴⁴ Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale*, 134-135.

⁴⁵ Francœur, Louis-Gilles, « Nouveau régime forestier - On jugera l'arbre à ses fruits », *Le Devoir*, 11 février 2011, URI <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/316539/nouveau-regime-forestier-on-jugera-l-arbre-a-ses-fruits>

l'approvisionnement à une plus forte concurrence, ce qui a fait monter le prix de la fibre de 26% par rapport à 2012 selon le CIFQ⁴⁶. Toujours selon ce dernier, cette situation a pour effet de limiter l'approvisionnement des usines de transformation des produits du bois. Malgré cela, Bouthillier rappelle que la hausse des prix du bois ne signifie pas nécessairement quelque chose de négatif pour l'industrie du bois, alors que cette situation témoigne d'une transition. Ce passage de l'ancien régime forestier au nouveau marquerait donc, toujours selon Bouthillier, une hausse de la demande pour les produits du bois en plus de l'arrivée de nouveaux joueurs dans une industrie en plein redéploiement⁴⁷.

4. QUELLES AVENUES D'AMÉLIORATION POSSIBLES?

Suite à la considération des diverses critiques à l'égard du nouveau régime forestier québécois, il est possible d'en extraire des propositions partagées venant à considérer des mesures pouvant assurer un rapprochement de la gestion forestière actuelle avec le développement durable. La documentation sur le nouveau régime forestier pose ainsi trois principaux éléments pouvant assurer une amélioration des pratiques de gestion forestière.

Un premier élément amené dans la littérature sur la gestion forestière des forêts publiques québécoises consiste en l'élargissement des pratiques sylvicoles. Le gouvernement propose à travers son plan d'exploitation de doubler le rendement des forêts par de la sylviculture dite intensive, pour atteindre 20% du territoire soumis à ce procédé. Il serait toutefois souhaitable de voir cet espace davantage agrandi, alors que cela pourrait compenser pour les territoires soumis à une protection complète qui pourraient aussi être augmentés. Ainsi, le zonage à sylviculture intensive pourrait être appelé à s'élargir afin d'assurer un approvisionnement convenant davantage aux industries tout en compensant pour un élargissement des zones à protection complète⁴⁸. L'application des principes de régénération de la sylviculture ayant un rôle incontournable dans la productivité du bois, cette option s'avère particulièrement intéressante. Une telle mesure trouve sa pertinence auprès du développement durable au point de vue environnemental, permettant la pérennité de plus vastes couverts forestiers soumis à une protection complète, tout en conciliation avec la sphère économique. Malgré tout, il demeure que de telles pratiques soulèvent plusieurs questions d'ordre social, environnemental

⁴⁶ Tremblay, Louis, « Le CIFQ insatisfait du nouveau régime », *Le Quotidien*, 15 octobre 2015, URI <http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201510/15/01-4910054-le-cifq-insatisfait-du-regime-forestier.php>

⁴⁷ Meteopolitique, 2016, URL <http://meteopolitique.com/fiches/foret/actualites/10/Industrie-du-bois-au-Quebec-2013.htm>

⁴⁸ Dallaire, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », 27.

et économique qui devront assurément être considérées advenant l'élargissement de la pratique de sylviculture intensive au Québec⁴⁹.

Ensuite, les voix du Conseil de l'industrie forestière du Québec, du rapport Coulombe de 2004 et des organisations non-gouvernementales, sont en accords avec la pertinence et la nécessité des certifications forestières. De nombreux acheteurs sur les marchés nationaux et internationaux se refusent l'achat de tout produit du bois issu de forêts non certifiées. Cela s'explique par l'émergence du marché du bois de plus en plus responsable. Or, sur ce point, le Québec aura fait de grands progrès, affichant aujourd'hui un taux de certification atteignant environ les 90%⁵⁰. Que ce soit au niveau du *Sustainable Forestry initiative* (FSI), *Canadian Standards Association* (CSA) ou encore du *Forest Stewardship Council* (FSC), le Québec correspond à des critères de certification dans la grande majorité de ses exploitations⁵¹. Cependant, toutes les certifications diffèrent. Cette diversité pouvant être confondante pour le consommateur, il devient alors essentiel de réguler et d'uniformiser constamment les normes de certification des différents groupes pour assurer des repères communs. De plus, dans la mesure où la certification serait respectée à l'ensemble du territoire exploité, il serait possible d'ajouter un caractère de compétitivité aux produits québécois, surtout si ces derniers sont conformes aux normes FSC⁵². Ces normes, les plus complètes actuellement dans le milieu forestier à l'échelle mondiale, comportent un respect sur l'ensemble des secteurs encadrant la coupe forestière⁵³. C'est ainsi que tout produit certifié FSC respecte les conditions des travailleurs, les populations autochtones et les communautés environnantes, les principes de conservations et de durabilité du FSC, une utilisation responsable et efficace des produits forestiers et l'assurance d'un suivi de l'exploitation⁵⁴. Par ailleurs, cela renforcerait l'application d'une gestion intégrée et d'un aménagement écosystémique à l'ensemble du territoire forestier québécois. Par une telle mesure d'uniformisation, le caractère durable de la gestion forestière québécoise serait renforcé dans son ensemble. Un plus grand respect des normes environnementales et des communautés locales en découlerait, en plus d'augmenter la compétitivité des produits forestiers québécois.

⁴⁹ Dallaire, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », 27.

⁵⁰ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015, URL <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-certification.jsp>

⁵¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

⁵² Conseil de l'industrie forestière du Québec, *L'industrie forestière québécoise : les conditions pour une transformation réussie*, 2010, 18.

⁵³ Greenpeace, 2013, URL

<http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/Forets/foret-boreale/en-savoir-plus/>

⁵⁴ Forest stewardship council, 2013, URL <https://ca.fsc.org/les-principes-et-critres-fsc.195.htm>

Le Rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* soulevait un manque dans la connaissance scientifique et un sous-financement des organes affiliés à la recherche. Du côté des industries, il est affirmé que l'investissement en recherche et développement est une voie actuellement sous-estimée par l'État pour assurer la compétitivité du Québec dans le secteur forestier et le développement de produits liés à l'industrie du bois. Bien que maintenant, avec la centralisation de l'aménagement forestier, la communauté scientifique est intégrée dans la planification par le gouvernement, il reste que plusieurs améliorations sont possibles⁵⁵. Ainsi, il serait pertinent de favoriser l'innovation technologique dans le milieu industriel pour le développement de produits issus du bois par un système de crédit d'impôt, pour assurer le développement de l'offre québécoise dans des perspectives durables, un atout important sur les marchés et dans la promotion de nos produits⁵⁶. De surcroît, un support adéquat pour le développement de connaissances scientifiques dans le domaine forestier est actuellement crucial afin d'assurer l'émergence d'une véritable expertise dans l'aménagement considérant le virage écosystémique entrepris avec le nouveau régime. L'État québécois étant maintenant responsable de la planification et de l'aménagement forestier, il est essentiel que ce dernier se dote des capacités nécessaires pour s'acquitter de cette nouvelle tâche. Cette situation est aussi critique considérant que le calcul des possibilités forestières issu des travaux du Bureau du Forestier en chef se base sur les connaissances scientifiques compilées sur les forêts de la province. L'augmentation du support financier accordé au milieu scientifique se trouve à être un point particulièrement important afin d'assurer un aménagement écosystémique et durable des forêts publiques au Québec.

CONCLUSION

En définitive, les écrits présentés au fil de la présente note d'analyse exposent comment le développement durable est aujourd'hui un élément incontournable de la gestion forestière. Ce concept s'articulant autour du social, de l'économique et de l'environnemental s'avère plus que pertinent pour saisir la complexité du milieu forestier. La considération des forêts publiques québécoises et de leur rôle d'envergure pour les communautés locales, les économies régionales ainsi que pour la préservation des écosystèmes mènent inévitablement à la nécessité d'en faire une ressource profitant tant aux générations d'aujourd'hui que de demain.

Afin d'intégrer le développement durable à la gestion des forêts publiques, l'État québécois a été actif durant la dernière décennie. Il est ainsi à souligner le rapatriement de la responsabilité de l'aménagement forestier au ministère,

⁵⁵ Dallaire, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », 27.

⁵⁶ Conseil de l'industrie forestière du Québec, *L'industrie forestière québécoise [...]*, 18.

brisant alors les CAAF pour uniquement assurer des garanties de coupe. Parallèlement, le regard sur la planification se voit décentralisé et beaucoup plus près de la réalité régionale avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Le processus de planification du développement forestier se voit ainsi davantage démocratisé, permettant aux différents acteurs régionaux comme les communautés locales, les Premières Nations, les organismes non-gouvernementaux et les industriels d'apporter leur point de vue et permet une plus grande transparence pour le citoyen qui y a accès. Cela s'accompagne aussi d'une augmentation du zonage à sylviculture intensive et des territoires protégés. Ce genre de réformes découle directement des recommandations du Rapport Coulombe de 2004.

Toutefois, le nouveau régime forestier en étant à ses premières années, plusieurs avenues de renforcement du caractère durable de la gestion des forêts publiques sont envisageables. Conséquemment, le questionnement initial de cette note d'analyse, soit à savoir comment la gestion des forêts publiques québécoises pourrait être modifiée afin de correspondre davantage au développement durable, suppose trois principales possibilités : le renforcement des pratiques sylvicoles intensives conjugué à un élargissement des aires protégées, un plus grand support au développement de connaissances scientifiques, ainsi que l'étendue et l'uniformisation des mesures de certification forestière en valorisant principalement la norme FSC. Ces trois avenues de renforcement se présentent comme des pistes d'amélioration pouvant assurer une meilleure adéquation entre le social, l'économique et l'environnemental dans la gestion future des forêts publiques.

Malgré tout, l'analyse du nouveau régime forestier pose de futurs questionnements pouvant être davantage approfondis. Ainsi, la réforme du processus de consultation des communautés locales soulève de multiples interrogations sur l'efficacité d'un modèle décentralisé comme vecteur de développement régional. Il sera donc pertinent d'observer l'émergence des critiques émanant des acteurs expérimentant actuellement le processus de gouvernance locale et la nature même de leur participation au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

NOTE D'ANALYSE

Quelles avenues pour le renforcement du nouveau régime forestier Québécois? Louis Lalonde

BIBLIOGRAPHIE

Bureau du forestier en chef, *Bilan d'aménagement forestier durable au Québec 2000-2008*, 2010.

Bureau du Forestier en chef, URL <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Cantin, Danielle, Catherine Potvin et al. (dir.), *L'utilisation durable des Forêts québécoises : de l'exploitation à la protection*, Presses de l'Université Laval, 1996.

Carrier, Mario et Patrick Gingras, « Entre intégration économique et cohésion sociale : Les coopératives forestières et le développement régional au Québec », *Le Géographe canadien*, vol. 50, no. 3, 2006, 359-376.

Chiasson, Guy, Édith Leclerc et al. (dir.), *La gouvernance locale des forêts publiques québécoises*, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Conseil de l'industrie forestière du Québec, 2013, URL <http://www.cifq.com/>

Conseil de l'industrie forestière du Québec, *L'industrie forestière québécoise : les conditions pour une transformation réussie*, 2010.

Conseil de l'industrie forestière du Québec, 2016, URL <http://www.cifq.com/fr/cifq/qui-sommes-nous>

Dallaire, Jean-François, « La réforme du régime forestier permettra-t-elle une gestion durable? », *Vecteur environnement*, vol. 42, no. 4, 2009, 26-28.

Forest Stewardship Council, 2013, URL <https://ca.fsc.org/les-principes-et-critres-fsc.195.htm>

Francoeur, Louis-Gilles, « Nouveau régime forestier - On jugera l'arbre à ses fruits », *Le Devoir*, 11 février 2011, URI <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/316539/nouveau-regime-forestier-on-jugera-l-arbre-a-ses-fruits>.

Greenpeace, 2015, URL <http://www.greenpeace.org/canada/fr/blogue/Blogentry/nouveau-rgime-forestier-jugez-larbre-ses-frui/blog/44534/>

Greenpeace, 2013, URL <http://www.greenpeace.org/canada/fr/campagnes/Forets/foret-boreale/en-savoir-plus/>

Harvey, Réginald, « Grâce à l'Erreur boréale – la forêt a encore un avenir », *Le Devoir*, 16 avril 2011, URI <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/321203/grace-a-l-erreur-boreale-la-foret-a-encore-un-avenir>

NOTE D'ANALYSE

Quelles avenues pour le renforcement du nouveau régime forestier Québécois? Louis Lalonde

Meteopolitique, 2016, URL

<http://meteopolitique.com/fiches/foret/actualites/10/Industrie-du-bois-au-Quebec-2013.htm>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, 2015, URL

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, 2015,

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>

Ministère des Forêts, des Parcs et de la Faune, 2016, URL

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-ecosystemique.jsp#ecosystemique>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015, URL

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-certification.jsp>

Ministère des Forêts, des Parcs et de la Faune, 2015, URL

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-TLGIRT.jsp>

Ministère des Ressources naturelles, 2013, URL

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/gestion/etapes-refonte-regime.jsp>

Ministère des Ressources Naturelles et de la faune, *La forêt pour construire le Québec de demain*, 2008.

Ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, *Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise*, 2004.

Potvin, Catherine, 2013, <http://www.equiterre.org/choix-de-societe/blog/comment-savoir-combien-pese-une-foret>.

Prescott, Jacques, « Vers une foresterie durable », *Canadian Museum of Nature*, vol.4, no.4, 1995, p.2-5.

Ressources naturelles et faune Québec, *L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018)*, 2007.

Tremblay, Louis, « Le CIFQ insatisfait du nouveau régime », *Le Quotidien*, 15 octobre 2015, URI <http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201510/15/01-4910054-le-cifq-insatisfait-du-regime-forestier.php>.